

FCPE

Fonds canadien de protection des épargnants

2020

RAPPORT ANNUEL 2020

La protection du FCPE—

chez un membre réglementé par l'OCRCVM

TABLE DES MATIÈRES

2	Rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien
4	Mot de la présidente du conseil d'administration
6	Mot de la présidente et chef de la direction
8	Aperçu et gouvernance
11	Tâches des comités
13	Protection du FCPE
16	Liquidités
18	Commentaires sur les résultats financiers
20	Rapport de l'auditeur indépendant
22	États financiers
33	Conseil d'administration

MISSION DU FCPE Contribuer à la sécurité et à la confiance des clients des courtiers membres de l'OCRCVM en maintenant des sources de financement suffisantes pour restituer les biens aux clients admissibles d'un courtier membre qui devient insolvable.

RÔLE DU FCPE au sein du système de réglementation canadien

RÉGI PAR DEUX ENTENTES

Le FCPE est le fonds d'indemnisation reconnu par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour les courtiers membres réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

Les ACVM se composent des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada qui réglementent le secteur des valeurs mobilières, lequel relève de leur compétence en vertu de la loi. Il incombe à chaque autorité en valeurs mobilières de favoriser la protection des investisseurs ainsi que l'équité et l'efficacité des marchés financiers sur son territoire. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités d'organisme national d'autoréglementation aux termes de décisions de reconnaissance rendues par les ACVM. L'OCRCVM surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. Le FCPE est financé par les courtiers membres réglementés par l'OCRCVM. Tous les courtiers membres de l'OCRCVM sont automatiquement membres du FCPE (membres).

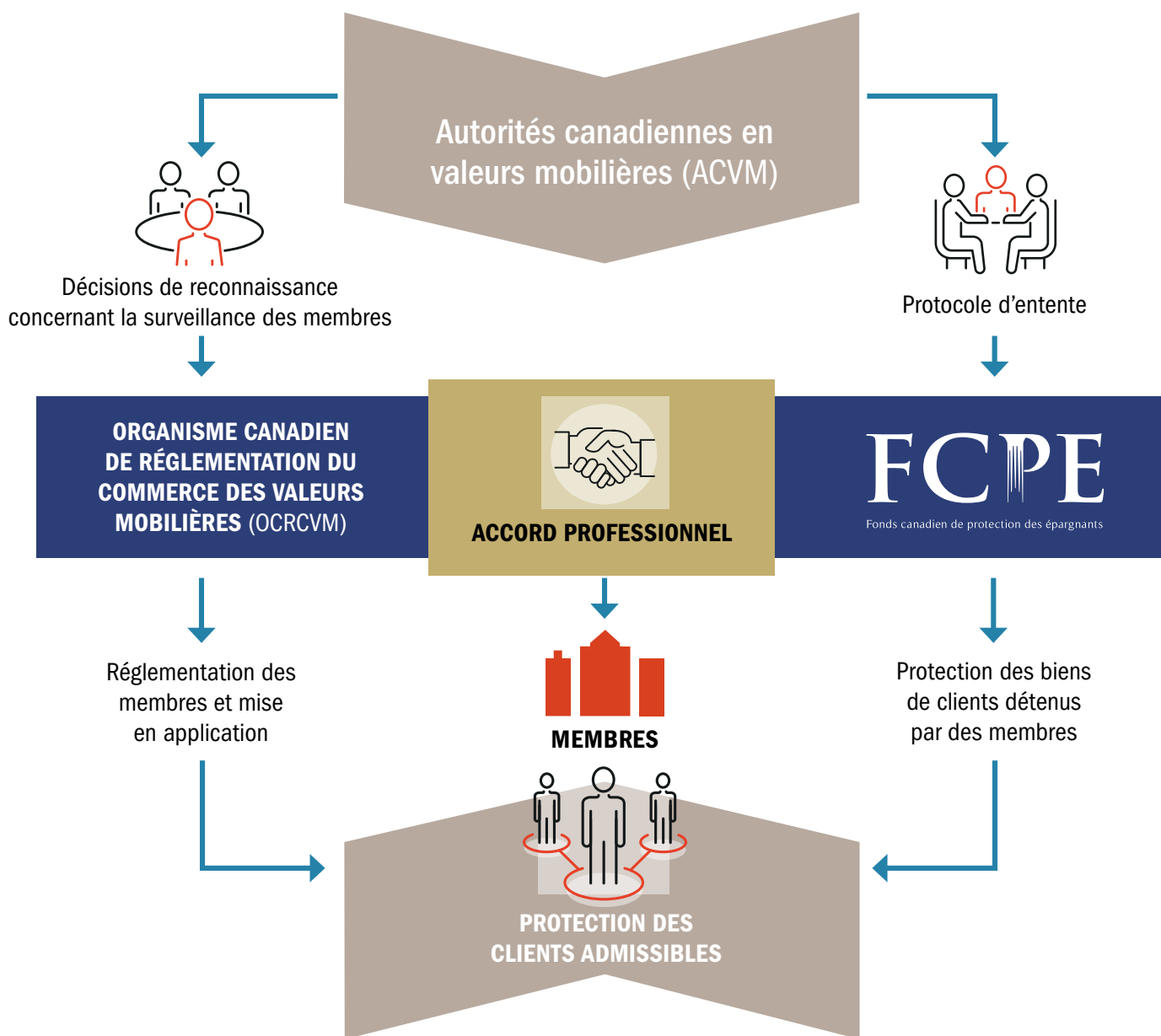
Le rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien repose sur les ententes suivantes :

- Comme le prévoient les lois sur les valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada, les membres des ACVM ont rendu des décisions approuvant le FCPE en tant que fonds de protection des épargnants auprès des courtiers membres de l'OCRCVM (les décisions d'approbation). Un protocole d'entente conclu entre les membres des ACVM énonce les modalités de leur cadre de surveillance visant le FCPE. Le mandat du FCPE et ses responsabilités sont définis dans ces documents.
- L'entente conclue entre le FCPE et l'OCRCVM, intitulée Accord professionnel, qui définit les obligations respectives des deux organismes. L'une des modalités principales de cette entente prévoit que l'OCRCVM doit aviser promptement le FCPE de toute situation pouvant nécessiter un paiement par le FCPE.

Dans le cadre du projet des ACVM de simplifier et d'harmoniser le régime d'encadrement du FCPE, les membres des ACVM ont approuvé les révisions apportées aux décisions d'approbation visant le FCPE et un nouveau protocole d'entente entre les membres des ACVM, lesquels ont pris effet le 1^{er} janvier 2021. Voici certains des changements apportés au régime d'encadrement du FCPE :

- La modification des modalités d'approbation du FCPE en tant que fonds de protection des épargnants.
- La modification des obligations du FCPE en matière de déclaration.

RÔLE DU FCPE au sein du système de réglementation canadien



MOT DE LA PRÉSIDENTE

du conseil d'administration



Debra Hewson
Présidente du conseil
d'administration

Durant une année marquée par de nombreux défis occasionnés par la COVID-19, le conseil d'administration du FCPE a révélé son professionnalisme indéniable, en s'acquittant adroitement de son mandat de protection des épargnants et en redressant, en perfectionnant et en repensant le processus de recrutement du conseil d'administration afin de garantir un excellent leadership organisationnel pour l'avenir.

Aucun d'entre nous ne savait en décembre 2019 qu'il s'agirait de notre dernière réunion en personne avant l'avènement d'un phénomène mondial qui changera notre vie, ni que les réunions de 2020 seraient entièrement virtuelles. Nous ne pouvons pas non plus évaluer pleinement l'impact de la perte des interactions enrichissantes et spontanées propres aux réunions en personne. Cependant, la capacité d'adaptation, la résilience et l'attitude positive de mes collègues du conseil d'administration (qui ont eu un taux de présence presque parfait à nos réunions) et du personnel du FCPE m'ont constamment impressionnée. Le volume de notre travail, sa qualité et l'attention qui y a été apportée n'ont jamais faibli, tout comme les liens que nous avons maintenus. J'ai toujours dit qu'il est essentiel de voir à l'essentiel, et c'est ce que nous avons fait.

Le FCPE joue un rôle crucial pour le soutien du secteur canadien des valeurs mobilières et la confiance des épargnants. Même pendant la période turbulente et incertaine du début de la pandémie, le FCPE était prêt à réagir immédiatement si la volatilité du marché entraînait un cas d'insolvabilité. Il a dirigé un exercice sur table de simulation d'insolvabilité avec les participants au marché concernés pour confirmer qu'il était possible de le faire à distance.

Notre conseil a entrepris de multiples initiatives au cours de cette année compliquée. Nous avons confirmé que les besoins en liquidités du FCPE étaient adéquats et nous avons achevé un plan stratégique allant de 2021 à 2023, dont la priorité est de veiller à ce que la voix du FCPE soit entendue dans les consultations publiques. Le FCPE a présenté deux mémoires publics sur la future structure de gouvernance du secteur des valeurs mobilières : tous deux véhiculent le même message, à savoir que tout régime réglementaire modernisé doit *toujours* accorder la priorité à l'investisseur.

MOT DE LA PRÉSIDENTE

du conseil d'administration

Le monde de l'investissement évolue constamment, et le FCPE participera activement à la réponse de la réglementation à cette évolution.

En 2020, nous avons examiné de nouvelles questions complexes que suscitent des produits innovants, tels que les cryptoactifs, selon la perspective de la garantie du FCPE. Le monde de l'investissement évolue constamment, et le FCPE participera activement à la réponse de la réglementation à cette évolution.

Le renouvellement du conseil d'administration a été une priorité pour ses administrateurs cette année. Nous avons entrepris un examen détaillé de notre processus de recrutement et de sélection des nouveaux administrateurs afin de nous assurer que le FCPE continuera d'attirer des candidats de premier ordre qui apportent l'expérience et la sagesse indispensables à notre important travail.

Je saisis donc cette occasion pour souhaiter la bienvenue à Sharon Sparkes en tant qu'administratrice indépendante et à Richard Rousseau en tant qu'administrateur du secteur. Tous deux apportent au conseil d'administration du FCPE une vaste expérience et un riche bagage de compétences.

Mon estimé prédécesseur au poste de président, Martin MacLachlan, et moi-même allons maintenant nous retirer du conseil d'administration. Martin en était membre depuis 2013, et sa contribution a été inestimable au cours de cette période – il manquera beaucoup à tout le monde.

La vice-présidente du conseil d'administration du FCPE, Donna Howard, devient maintenant présidente. Donna apporte au FCPE de solides compétences en gouvernance et un véritable esprit d'équipe. Je suis convaincue qu'elle fera preuve d'un excellent leadership et d'une remarquable gouvernance. Donna et l'ensemble du conseil d'administration du FCPE pourront toujours compter sur le soutien d'une solide équipe de gestion. Sous la direction très compétente de la présidente et chef de la direction, Rozanne Reszel, les membres du personnel professionnel du FCPE, sans exception, se sont révélés intelligents, dévoués et résolument concentrés sur la réalisation du mandat de l'organisme.

J'ai eu l'honneur de me joindre au conseil d'administration en mars 2011 et d'en être la présidente au cours de la dernière année de mon mandat, soit la 51^e de l'organisme. Ce fut un privilège, et je suis fière d'avoir participé à l'important travail que le FCPE entreprend pour notre secteur et pour les épargnants canadiens. Je souhaite de tout cœur à l'organisme un avenir couronné de succès.



Debra Hewson

MOT DE LA PRÉSIDENTE et chef de la direction



Rozanne Reszel
Présidente et chef
de la direction

Au cours d'une année des plus inusitées, où une pandémie mondiale a bouleversé tous les modes de vie habituels, le FCPE s'est adapté efficacement aux nouvelles réalités, a surmonté les contraintes opérationnelles et s'est acquitté de son mandat de protection des épargnants, établi il y a 51 ans.

Dès les premiers jours incertains de la COVID-19, notre transition d'un bureau au centre-ville de Toronto à un monde de télétravail s'est faite avec rapidité et efficacité et, depuis, nous continuons à fonctionner efficacement.

Nous devons beaucoup cette réponse agile initiale au déploiement rapide de notre plan de continuité des activités et à l'excellent soutien de notre personnel des TI qui a équipé les employés de ressources essentielles à l'efficacité du travail à distance. Si cette transition a connu quelques écueils, il allait de soi qu'elle n'aurait pas pu se dérouler sans obstacle. La technologie est indispensable, mais le secteur des services financiers est une activité humaine qui repose sur des relations et une collaboration qui ne peuvent être entièrement reproduites sur un écran.

Nous avons donc travaillé avec diligence pour surmonter les obstacles empêchant l'interaction en personne. Nous avons formé un groupe fonctionnel sur la COVID-19 pour comprendre les besoins de nos employés et avons organisé régulièrement des rencontres virtuelles de discussion ouverte pour rassembler nos employés, suivies de mises à jour fréquentes que je fais circuler. Nous prévoyons donc conserver certaines modalités de travail flexibles tout en visant une collaboration optimale dans notre bureau après la pandémie. Pour maintenir des liens externes essentiels, nous contactons régulièrement nos partenaires au Canada et rencontrons virtuellement nos homologues du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Australie.

Nous n'avons connu aucune nouvelle faillite au cours de l'année qui vient de s'écouler : l'excellent système de réglementation a prouvé combien il est solide. La pandémie n'a pas engendré de pandémie financière; ironiquement, 2020 a été une excellente année pour les marchés et nos membres. Cependant, en tant qu'organisme qui sait s'adapter, nous avons maintenu notre cotisation cible pour une deuxième année consécutive et réduit la charge administrative par la suspension du dépôt du Relevé des actifs du membre par lieu de détention (RAML).

MOT DE LA PRÉSIDENTE et chef de la direction

Sensibiliser le secteur et le public à notre mandat est notre priorité, c'est pourquoi nous avons amorcé une initiative de communication de 18 mois en 2020 – comme prévu – qui se poursuivra en 2021.

Être toujours prêt en cas de faillite constitue notre responsabilité première. Nous avons donc réalisé un exercice de simulation sur le traitement d'une insolvabilité à distance et nous continuons à collaborer avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) pour prévoir comment nos organismes (qui sont soumis à des règles différentes) coordonneraient le transfert de comptes à terme en cas de faillite d'un membre. Cette orientation tournée vers l'avenir démontre que nous surveillons continuellement les implications des tendances d'investissement générales en fonction de la protection du FCPE.

Le FCPE a de fortes convictions en ce qui concerne la protection des épargnants et la gouvernance organisationnelle. Ainsi, nous avons soumis des mémoires au Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers de l'Ontario et en réponse à la consultation des ACVM sur le cadre réglementaire des organismes d'autorégulation. Nous avons également examiné les conséquences pour le FCPE d'un changement de la structure d'autorégulation et la façon dont notre organisme pourrait évoluer si cela se produisait.

Sensibiliser le secteur et le public à notre mandat est notre priorité, c'est pourquoi nous avons amorcé une initiative de communication de 18 mois en 2020 – comme prévu – qui se poursuivra en 2021. Cette initiative comporte des ressources pour les conseillers et les épargnants et comprend des balados en anglais et en français (disponibles à l'adresse fcpe.ca). On y trouve des conférenciers invités de la *Securities Investor Protection Corporation* des États-Unis, de la Société d'assurance-dépôts du Canada et de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières.

Je ne peux clore ce message sans prendre acte du soutien et de la confiance indéfectibles que notre conseil d'administration a accordés à la direction et au personnel. De son côté, notre personnel a montré toutes les caractéristiques de vrais professionnels, travaillant avec diligence pour maintenir les liens et accomplir leurs tâches dans des conditions extraordinaires. Bien que nous aspirions tous à un retour à la « normale », assortie de nos confort quotidiens, je suis convaincue que nous sommes capables de gérer les défis futurs auxquels nous pourrions faire face.



Rozanne Reszel

APERÇU

et gouvernance

DIGNE DE CONFIANCE

Le FCPE a été fondé en 1969 par le secteur des valeurs mobilières dans le but de protéger les investisseurs lorsqu'un courtier membre de l'OCRCVM devient insolvable.

Tous les courtiers membres de l'OCRCVM sont automatiquement membres du FCPE. Au 31 décembre 2020, 164 courtiers membres au Canada étaient membres du FCPE. La liste de tous les membres peut être consultée sur le site Web du FCPE. Chaque membre du FCPE est tenu d'afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE et l'énoncé descriptif du FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte envoyés aux clients.

Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, les clients d'un membre qui devient insolvable peuvent présenter une réclamation pour biens manquants. Il s'agit des biens qu'un membre détient pour le compte du client et qui ne sont pas restitués au client à la suite de l'insolvabilité du membre. Les biens manquants peuvent prendre la forme de :

- titres
- soldes en espèces
- marchandises
- contrats à terme standardisés
- placements dans des fonds distincts d'assureurs
- d'autres biens décrits dans les Principes de la garantie du FCPE

1969

Le FCPE, nommé à l'origine le Fonds canadien de prévoyance, a été formé par plusieurs organismes d'autoréglementation (OAR) parrainés de l'époque : la Bourse canadienne, la Bourse de Montréal, la Bourse de Toronto, la Bourse de Vancouver et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. L'objet du fonds consistait à protéger les clients qui subissaient une perte financière à la suite de la défaillance d'un membre de l'un des OAR.

Le FCPE ne couvre pas :

- les pertes qui résultent de l'une des situations suivantes :
 - une baisse de la valeur de placements, quelle qu'en soit la cause
 - des placements inappropriés
 - des déclarations fausses ou trompeuses ou autres déclarations frauduleuses
 - de l'information fausse ou trompeuse donnée
 - de l'information importante qui n'a pas été communiquée
 - des conseils en placement médiocres
 - l'insolvabilité ou la défaillance d'un émetteur de titres
- les titres détenus directement par le client
- d'autres exclusions indiquées dans les Principes de la garantie du FCPE

Pour en savoir plus sur ce que le FCPE couvre et ne couvre pas, consultez le site Web du FCPE, à l'adresse www.fcpe.ca.

Dans certains cas, le FCPE peut demander la nomination d'un syndic de faillite. Si un syndic est nommé, les réclamations admissibles à la garantie sont généralement traitées de manière à ce que le syndic dispose de suffisamment d'actifs pour transférer les comptes des clients chez un autre membre.

APERÇU

et gouvernance

GOVERNANCE

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'administration du FCPE. Il supervise le fonctionnement et la bonne gouvernance du FCPE ainsi que la gestion de ses activités. Une saine gouvernance est une priorité constante pour le FCPE, car il s'agit d'un élément essentiel pour les membres et d'autres parties prenantes principales.

Conformément au règlement du FCPE, le conseil d'administration se compose de 12 membres : 5 administrateurs du secteur, 5 administrateurs indépendants, le président du conseil d'administration et la présidente et chef de la direction du FCPE. Le règlement prévoit qu'il est souhaitable que la nomination de candidats au conseil d'administration et l'élection des administrateurs favorisent une représentation régionale appropriée et opportune.

Saines pratiques d'entreprise

Chaque année, les administrateurs du FCPE doivent confirmer :

- avoir reçu le guide des administrateurs, l'avoir lu et avoir bonne connaissance de son contenu;
- avoir déclaré tout conflit d'intérêts réel ou éventuel au président ou vice-président du conseil d'administration ou au conseil dans son ensemble;

1997

En 1997, la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada) a été modifiée par l'ajout de la partie XII, qui traite spécifiquement de la faillite des courtiers en valeurs mobilières. Ce texte nomme le FCPE comme partie pouvant demander au tribunal de nommer un syndic.

- avoir évité toute activité ou relation pouvant entraîner un conflit d'intérêts;
- s'être abstenus de se servir de leur poste d'administrateur du FCPE pour se procurer un avantage personnel ou procurer un avantage à leur conjoint ou partenaire ou à leurs personnes à charge;
- avoir préservé la confidentialité de toute information dont ils ont pris connaissance en tant qu'administrateurs du FCPE et qui devrait normalement être gardée confidentielle.

Chaque année, tous les membres du personnel doivent déclarer avoir lu et compris le contenu du Guide des employés du FCPE et avoir observé les règles clés, notamment le Code de conduite du FCPE.

Le FCPE a aussi adopté une Politique de dénonciation qui encourage et habilite les membres du personnel à faire part de leurs soupçons lorsqu'ils ont de bonnes raisons de croire qu'il y a eu infraction au Code de conduite du FCPE. Cette politique prévoit que les membres du personnel peuvent adresser au président du Comité vérification, finances et placements du FCPE leurs plaintes et allégations d'infractions au Code de conduite du FCPE.

Outre la possibilité pour les membres du personnel de signaler une infraction au Code de conduite du FCPE, le conseil d'administration a mis sur pied un dispositif confidentiel et anonyme qui permet à quiconque de porter plainte ou de faire part d'une préoccupation d'ordre financier relativement à des pratiques en matière de comptabilité ou de vérification comptable concernant le FCPE. Toute personne qui souhaite porter plainte ou faire part d'une préoccupation concernant le FCPE peut fournir les informations pertinentes, par écrit, directement au président du Comité vérification, finances et placements du FCPE. Les coordonnées du président sont fournies sur le site Web du FCPE, à l'adresse www.fcpe.ca.

APERÇU et gouvernance

Compte-rendu des activités de gouvernance en 2020

Voici le barème de la rémunération des administrateurs au 31 décembre 2020 :

Membres du conseil d'administration

Rémunération annuelle fixe
15 000 \$ par an

Président du conseil
Supplément de 12 000 \$ par an

Jeton de présence
1 500 \$ par réunion

Membres des comités

Présidents des comités
4 000 \$ par an

Jeton de présence
1 000 \$ par réunion de moins de deux heures, 1 500 \$ par réunion de plus de deux heures

Auditions d'appel associé à la garantie, auditions d'appel en matière de cotisation et préparatifs

400 \$ par heure

Frais de déplacement

Indemnité de 1 000 \$ par réunion versée aux administrateurs qui doivent se déplacer hors de leur ville de résidence pour assister aux réunions du conseil d'administration ou des comités

Présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

ADMINISTRATEUR	RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	RÉUNIONS DES COMITÉS	RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS
Rita Achrekar	6/6	9/9	15/15
Ann Davis	6/6	7/7	13/13
Brigitte Geisler	6/6	8/8	14/14
Debra Hewson	6/6	5/5	11/11
Donna Howard	6/6	4/4	10/10
Anne La Forest	5/6	10/10	15/16
Martin MacLachlan	6/6	5/6	11/12
Pierre Matuszewski	6/6	10/10	16/16
Rozanne Reszel	6/6	17/17	23/23
Douglas Stratton	5/6	10/10	15/16
Bernard Turgeon	6/6	7/7	13/13
Peter Virvilis	6/6	9/9	15/15

BILAN IMPRESSIONNANT EN RESTITUTION DES BIENS

Depuis 1969, il y a eu 21 cas d'insolvabilité de membres donnant lieu à des réclamations au FCPE. Tous les biens manquants de clients admissibles ont été restitués par le FCPE à ces clients dans les limites prévues selon les Principes de la garantie du FCPE.

TÂCHES des comités

Le conseil d'administration du FCPE à l'œuvre

Le conseil d'administration a délégué certaines tâches à ses comités :



COMITÉ VÉRIFICATION, FINANCES ET PLACEMENTS

Ann Davis, Présidente

Tâches

- Révise le budget de fonctionnement en fonction des buts et objectifs de l'année
- Supervise les politiques de placement
- Révise les états financiers et les informations financières
- Révise les systèmes de contrôles internes, la gestion des risques et les programmes antifraude
- Révise les accords juridiques importants
- Surveille l'indépendance et le rendement des auditeurs externes
- Révise l'exposition aux risques financiers et de placement du FCPE
- Analyse la suffisance des contrôles de sécurisation de l'information, les systèmes informatiques et les plans de reprise
- Révise l'exposition aux cyberrisques, les politiques d'atténuation des risques ainsi que les cyberincidents et les réactions administratives
- Est responsable de la Politique de dénonciation et des procédures sous-jacentes

Importance

- Instaure la confiance dans l'intégrité de la présentation de l'information financière et sa communication, les méthodes comptables connexes, les contrôles internes, la gestion des risques de l'entreprise et la conformité avec les dispositions des lois et de la réglementation
- Encadre et surveille les contrôles de gestion visant à minimiser l'exposition aux risques financiers et de placement du FCPE



COMITÉ PROTECTION

Anne La Forest, Présidente

Tâches

- Examine et interprète les Principes de la garantie du FCPE, soumet à l'approbation du conseil d'administration les changements qu'il recommande et supervise la mise en place de procédures conformes aux Principes de la garantie
- Révise les questions concernant l'admissibilité à la garantie du FCPE et les questions de principe associées à la garantie
- Supervise les procédures de réponse aux réclamations et aux appels et soumet à l'approbation du conseil d'administration les changements qu'il recommande
- Soumet à l'approbation du conseil d'administration les critères qu'il recommande pour la sélection des membres du comité d'appel
- Fournit un encadrement et des conseils portant sur les procédures d'insolvabilité, les litiges associés à la garantie et les rapports rétrospectifs connexes
- Recommande au conseil d'administration des changements à la partie XII de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada)
- Interprète la Politique de communication de l'adhésion au FCPE et soumet à l'approbation du conseil d'administration les changements qu'il recommande à cet égard
- Supervise la mise en place des procédures pour la révision des communications du FCPE

Importance

- Veille à la clarté des communications concernant le FCPE, à leur exactitude et à leur conformité avec le contenu et l'interprétation de la garantie offerte
- Veille à ce que les sommes versées par le FCPE le soient de façon impartiale aux clients admissibles présentant des réclamations valides et à ce que les réclamants soient traités de façon équitable et uniforme, qu'ils fassent affaire avec une personne désignée pour s'occuper des biens du failli ou directement avec le FCPE
- Encadre la mise en place de procédures adéquates pour minimiser les risques de paiement au-delà de ce qui est prévu dans les Principes de la garantie du FCPE
- Prévoit des procédures pour entendre les réclamations et les appels

TÂCHES des comités



COMITÉ GOUVERNANCE, MISE EN CANDIDATURE ET RESSOURCES HUMAINES

Pierre Matuszewski, Président

Tâches

- Gère le processus d'identification et de recrutement de personnes pouvant siéger au conseil d'administration et le soumet à l'approbation du conseil d'administration
- Supervise le perfectionnement continu des administrateurs
- Révise annuellement le plan de relève du président du conseil d'administration et de tous les présidents de comités
- Procède à une évaluation biennale de la performance globale du conseil d'administration, de chaque comité et des administrateurs, et en fait rapport au conseil d'administration
- Surveille les pratiques exemplaires, la législation et les faits nouveaux en matière de gouvernance, et encourage l'adoption de pratiques exemplaires en matière de gouvernance
- Examine les questions liées aux ressources humaines qui concernent le FCPE et supervise les contrôles et les processus de gestion ainsi que les plans de relève
- Supervise les politiques et procédures liées aux ressources humaines, les avantages sociaux et régimes de retraite, et veille à leur conformité avec les dispositions pertinentes de la réglementation

Importance

- Encadre les décideurs du FCPE et veille à leur respect des principes d'une bonne gouvernance
- Encadre et surveille la gestion des possibilités et des risques liés aux ressources humaines



COMITÉ RISQUES DU SECTEUR

Peter Virvilis, Président

Tâches

- Surveille et supervise l'adéquation entre les liquidités disponibles et l'exposition au risque de défaut des membres et recommande tout changement nécessaire au conseil d'administration
- Surveille et supervise les procédures du FCPE en place pour surveiller la suffisance du capital prescrit par l'OCRCVM et de toute variation de ce capital
- Surveille et supervise les procédures du FCPE en place pour identifier les membres pouvant poser un risque aux liquidités disponibles du FCPE et intervenir à cet égard
- Recommande au conseil d'administration la cotisation annuelle cible devant être payée par les membres
- Supervise et surveille la répartition équitable de la cotisation annuelle cible entre les membres, conformément à la Politique concernant la cotisation du FCPE
- Révise la Politique concernant la cotisation et les Procédures d'appel en matière de cotisation du FCPE, recommande des changements au conseil d'administration et supervise et surveille les procédures établies pour vérifier la conformité avec les politiques et procédures
- Entend et tranche les appels des membres au sujet des cotisations pour le compte du conseil d'administration
- Fournit des conseils sur les questions portant sur l'insolvabilité des membres, notamment les litiges non associés à la garantie

Importance

- Encadre les mesures de surveillance et d'atténuation des risques de façon à protéger efficacement le FCPE, les membres et les autres principales parties prenantes
- Encadre et surveille la question cruciale du calcul des liquidités et de leur suffisance

PROTECTION

du FCPE

ENGAGÉ AUPRÈS DES INVESTISSEURS

Principes de la garantie du FCPE

Il appartient au FCPE de décider de l'admissibilité des clients et des pertes des clients, conformément aux Principes de la garantie du FCPE qui définissent les clients admissibles à la protection et la date à laquelle la perte financière d'un client doit être calculée. Les Principes de la garantie du FCPE précisent aussi les limites de la garantie. Pour plus d'information sur la protection du FCPE, dont une FAQ et des études de cas, consultez le site Web du FCPE, à l'adresse www.fcpe.ca.

Ce que couvre le FCPE

Si un client a ouvert un compte chez un membre et que celui-ci devient insolvable, le FCPE travaille à ce que chaque bien que ce membre détenait pour le client à la date d'insolvabilité soit restitué au client, sous réserve de certaines limites. Un bien peut prendre la forme de titres, de soldes en espèces ou d'autres biens décrits dans les Principes de la garantie du FCPE.

Dans le cas d'un particulier qui a ouvert un ou plusieurs comptes chez un membre, les limites de la protection du FCPE sont généralement les suivantes :

- 1 M\$ pour l'ensemble des comptes généraux (notamment les comptes au comptant, les comptes sur marge et les CELI), plus
- 1 M\$ pour l'ensemble des comptes de retraite enregistrés (notamment les REER, les FERR et les FRV), plus
- 1 M\$ pour l'ensemble des régimes enregistrés d'épargne études (REEE) pourvu que le client soit le souscripteur du régime.

Toute garantie du FCPE est subordonnée aux modalités des Principes de la garantie du FCPE et des Procédures d'administration des réclamations du FCPE. Pour en savoir plus, consultez le site Web du FCPE, à l'adresse www.fcpe.ca.

Protection des clients admissibles

Le FCPE s'acquitte toujours de son mandat d'assurer la protection des clients admissibles de membres insolubles. Un client est généralement admissible à la protection du FCPE si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il a ouvert un compte chez un courtier membre et ce compte est indiqué dans les dossiers du courtier.
- Les biens que détenait le courtier pour le compte du client ne lui sont pas restitués à la suite de l'insolvabilité du membre.

Certains clients ne sont pas admissibles à la protection du FCPE. Nous vous invitons à consulter les Principes de la garantie du FCPE pour connaître tous les détails.

Des renseignements sur la provision pour réclamations et/ou charges connexes sont disponibles dans les états financiers du FCPE qui font partie du rapport annuel.

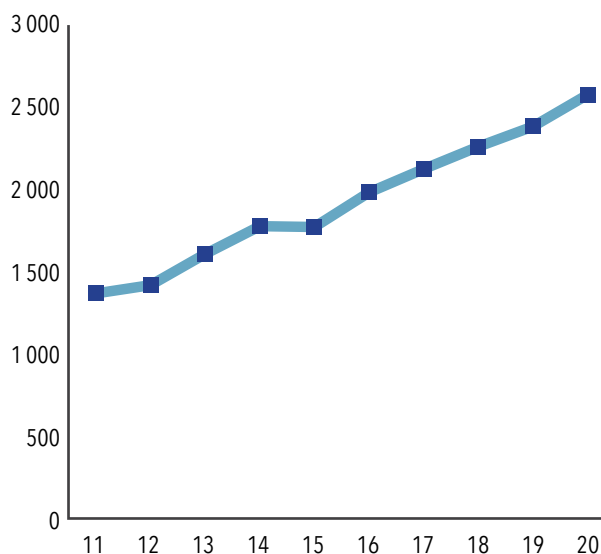
Depuis sa création en 1969, le FCPE a permis à tous les clients admissibles de récupérer leurs biens manquants dans les limites prévues dans les Principes de la garantie du FCPE. Ces résultats témoignent de la qualité de la direction et de la suffisance des ressources du FCPE, et ils sont conformes à l'engagement de l'organisme de protéger les investisseurs dans le cadre des Principes de la garantie du FCPE.

Les membres ont déclaré que les actifs nets détenus pour des clients, qui sont un moyen indirect d'évaluer les biens admissibles à la garantie du FCPE, se chiffraient à environ 2,6 billions de \$ au 31 décembre 2020.

PROTECTION du FCPE

ACTIFS NETS DÉCLARÉS PAR LES MEMBRES

Au 31 décembre, pour les années 2011 à 2020
(en milliards \$)



Informers les membres et les investisseurs

Donner aux membres, aux conseillers et aux investisseurs de l'information claire et accessible concernant la protection du FCPE demeure une priorité pour le FCPE. En 2020, cette priorité s'est concrétisée par le lancement du plan de communications du FCPE.

Le plan de communications se concentre sur des tactiques visant à accroître le niveau de sensibilisation et d'éducation des conseillers et des investisseurs à l'égard du FCPE en s'appuyant sur des résultats d'études quantitatives et qualitatives effectuées à la fin de 2018 et au début de 2019.

Dans le cadre du plan de communications, le FCPE a diffusé trois infographies qui présentent les trois éléments d'information clés que les conseillers autant que les investisseurs doivent connaître sur le FCPE. Il est possible de consulter les trois infographies – « Mythes les plus courants sur le FCPE », « FCPE et SADC – Comment sont-ils différents? » et « Aperçu des faits saillants » – sur le site Web du FCPE.

Le FCPE offre également un séminaire de formation, sous forme de webémission, intitulé « Vue d'ensemble du Fonds canadien de protection des épargnants », qui peut être consulté sur le site Web de l'OCRCVM à l'adresse www.ocrcvm.ca. Le séminaire est accrédité aux fins du programme de formation sur la conformité de l'OCRCVM et est offert en français et en anglais.

Dans le but d'élargir les diverses voies de communication fournissant de l'information sur le FCPE, deux balados du FCPE ont été diffusés 2020 – « Leçons tirées de crises antérieures » et « Leadership en temps de crise ». Il est possible d'écouter ces balados sur le site Web du FCPE ainsi que sur Apple Podcasts, Google Podcasts et Spotify.

Le FCPE continue à travailler en étroite collaboration avec les membres en vue de les aider à se conformer à la Politique de communication de l'adhésion au FCPE qui prévoit des règles sur la communication de l'adhésion au FCPE. En 2020, le FCPE a lancé une initiative visant à revoir et à simplifier cette politique. Un groupe de travail spécial créé et dirigé par le personnel du FCPE, composé de membres, de trois administrateurs du FCPE, ainsi que de membres du personnel du FCPE et de l'OCRCVM, a formulé des commentaires sur les modifications de la Politique de communication de l'adhésion au FCPE. Après une période de consultation publique qui a débuté en décembre 2020, les modifications de cette politique ont pris effet le 10 février 2021. Les membres ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour les mettre en œuvre.

PROTECTION

du FCPE

Sensibiliser les investisseurs au sujet de la protection

Le FCPE veut que les investisseurs sachent qu'ils sont protégés et qu'ils soient informés des limites de la couverture. Voici plusieurs façons de les aviser :

- Le site Web du FCPE, www.fcpe.ca, fournit de l'information, y compris des vidéos animées et des études de cas, sur la garantie du FCPE.
- Le site Web du FCPE contient les dénominations sociales officielles de tous les membres; les investisseurs peuvent ainsi s'assurer qu'ils font affaire avec un membre du FCPE.
- Tous les membres doivent remettre le dépliant d'information officiel du FCPE à chaque nouveau client au moment de l'ouverture du compte ou à tout autre client qui en fait la demande.
- Tous les membres doivent afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE et l'énoncé descriptif du FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte envoyés aux clients.
- Les membres doivent afficher l'autocollant du FCPE dans chacun de leurs établissements auxquels leurs clients ont accès.

Le FCPE est l'un des commanditaires du portail www.financeprotection.ca/fr qui vise à aider les Canadiens à obtenir de l'information sur la protection dont ils bénéficient lorsque survient le cas improbable d'insolvabilité d'un établissement financier canadien. On peut envoyer toute question concernant le FCPE à l'adresse info@cipf.ca. Pour obtenir les coordonnées complètes du FCPE, consultez la couverture arrière du rapport.

MEMBRE—FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

Chaque membre est tenu d'afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE et l'énoncé descriptif du FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte envoyés aux clients.

LIQUIDITÉS

SOLIDITÉ FINANCIÈRE

Le conseil d'administration du FCPE :

- supervise la capacité du FCPE à s'acquitter de ses obligations financières envers les clients d'un membre qui deviendrait insolvable,
- fixe la cotisation annuelle cible à verser par l'ensemble des membres et établit la méthode de répartition de cette cotisation à chaque membre,
- établit, le cas échéant, des cotisations supplémentaires.

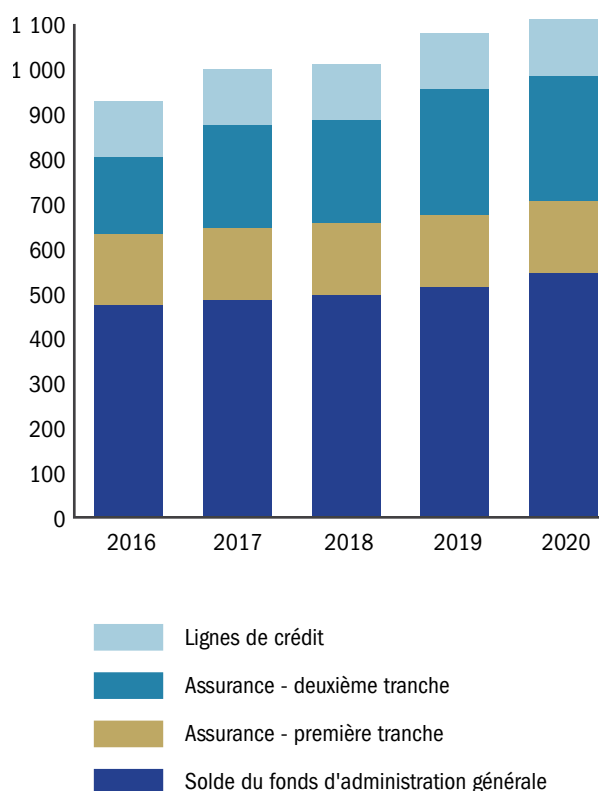
Le FCPE utilise un modèle fondé sur le risque de crédit pour estimer les liquidités qui sont nécessaires pour que le FCPE puisse exécuter son mandat. Le modèle nécessite certaines données quantitatives et qualitatives clés, notamment l'estimation du risque d'insolvabilité du membre et du risque de non-recouvrement des actifs. Les membres dont la gouvernance d'entreprise est solide, la rentabilité est bonne et les fonds propres sont suffisants représenteront généralement un risque relatif plus bas pour le FCPE.

En 2020, le FCPE a poursuivi son processus de discussion avec des membres présentant un risque élevé associé au lieu de détention des actifs. Ce processus a été conçu en vue de permettre au FCPE d'obtenir des renseignements plus précis sur les membres pour valider sa projection du risque associé au lieu de détention des actifs. Si le risque associé au lieu de détention des actifs est réputé élevé, une cotisation pour risque associé au lieu de détention des actifs peut être demandée conformément à la Politique concernant la cotisation du FCPE.

En 2020, le conseil d'administration a fixé à 1,25 G\$ les liquidités cibles du FCPE à atteindre en 2025. Au 31 décembre 2020, les liquidités disponibles s'élevaient à 1,11 G\$. Le conseil d'administration révisera les liquidités cibles du FCPE en 2021.

LIQUIDITÉS DISPONIBLES

Au 31 décembre, pour les années 2016 à 2020 (en millions \$)



LIQUIDITÉS

Le FCPE dispose de plusieurs sources de liquidités pour indemniser les clients admissibles

- le fonds d'administration générale s'élevant à 544,0 M\$ au 31 décembre 2020,
- une police d'assurance primaire d'un montant global annuel de 160 M\$ couvrant les pertes indemnissables par le FCPE qui totalisent plus de 200 M\$ en une année, ainsi qu'une deuxième police d'assurance excédentaire d'un montant de 280 M\$ pour les pertes indemnissables totalisant plus de 360 M\$ en une année dans le cas d'insolvabilité d'un membre,
- des lignes de crédit engagées totalisant 125 M\$ accordées par deux banques à charte canadienne,
- la capacité de faire cotiser les membres.

Au 31 décembre 2020, le fonds d'administration générale de 544,0 M\$ était composé de ce qui suit :

- un portefeuille de placements dont la juste valeur s'établissait à 550,6 M\$ au 31 décembre 2020,
- la valeur nette de tous les autres actifs et passifs détenus par le FCPE qui, au 31 décembre 2020, constituait un passif net de 6,6 M\$.

Le FCPE dispose d'une Politique de placement révisée régulièrement par le conseil d'administration.

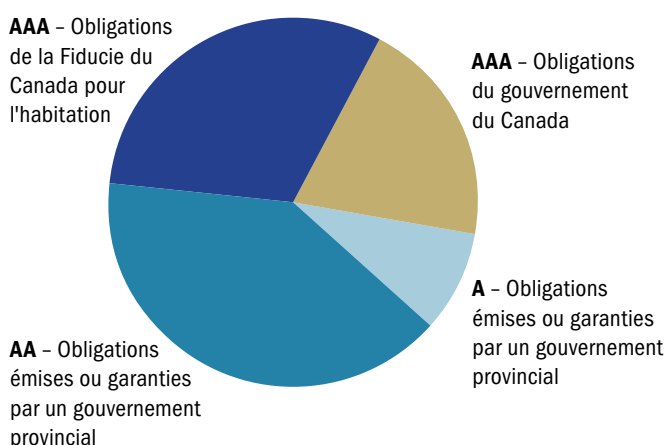
La Politique de placement prévoit que tous les placements doivent être des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par des gouvernements de provinces ou de territoires canadiens. La politique prévoit que tous les émetteurs doivent satisfaire aux équivalents de notation suivants des agences de notation reconnues par FTSE TMX Canada :

- dans le cas de titres dont l'échéance est supérieure à un an, la note « A » accordée par DBRS Limited,
- dans le cas d'effets de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, la note « R-1 (faible) » accordée par DBRS Limited.

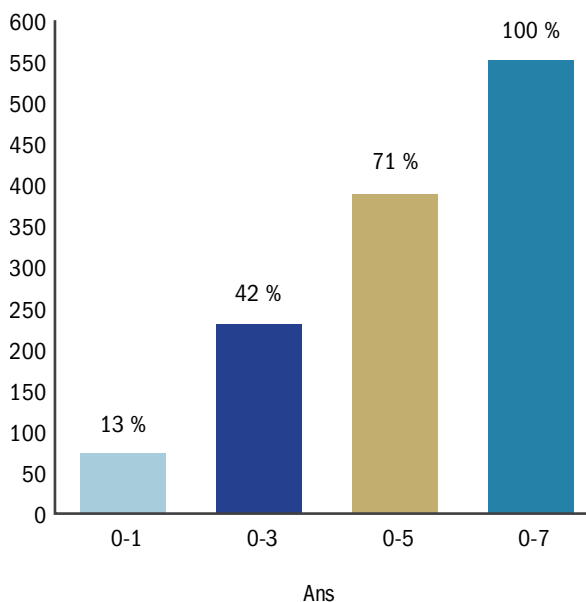
Portefeuille de placements de 550,6 M\$ (juste valeur) du FCPE

Au 31 décembre 2020

VENTILATION SELON LA NOTATION DES TITRES selon DBRS Limited



HORIZON D'ÉCHÉANCES DES PLACEMENTS (en millions \$)



COMMENTAIRES

sur les résultats financiers

REVUE ET PERSPECTIVES FINANCIÈRES

Bilan

Le FCPE détient des placements comptabilisés à la juste valeur de 550,6 M\$, ce qui représente la majeure partie de son actif de 555,7 M\$. Tous les placements sont des titres garantis par le gouvernement du Canada ou par un gouvernement provincial et ils sont comptabilisés à la juste valeur. Au 31 décembre 2020, les placements à la juste valeur comprenaient des gains latents de 22,8 M\$ (2019 : 5,9 M\$), en raison de rendements des titres au moment de l'achat supérieurs aux rendements des marchés au 31 décembre 2020. Si les taux d'intérêt augmentent, les gains latents pourraient diminuer considérablement, voire devenir des pertes latentes selon l'ampleur de la variation des taux d'intérêt. Une hausse/diminution hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt se traduirait par une diminution/hausse de la juste valeur des placements de 18,1 M\$ (2019 : 16,9 M\$).

Au 31 décembre 2020, le solde du fonds d'administration générale s'élevait 544,0 M\$, une hausse de 30,4 M\$ par rapport à l'exercice précédent. La hausse s'explique par un excédent des produits sur les charges de 31,1 M\$, moins les réévaluations des avantages sociaux futurs de 0,5 M\$, moins le virement au fonds d'investissement en immobilisations de 0,1 M\$.

Le solde du fonds d'investissement en immobilisations était de 0,4 M\$ au 31 décembre 2020.

CROISSANCE DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

À la fin de 2020, l'actif net du fonds d'administration générale s'établissait à 544,0 M\$, affichant une hausse de 30,4 M\$ par rapport à l'exercice précédent.

Produits et charges

Pour l'exercice du FCPE clos le 31 décembre 2020, l'excédent des produits sur les charges du fonds d'administration générale se chiffrait à 31,1 M\$, alors qu'il était de 18,1 M\$ en 2019.

L'excédent des produits sur les charges du fonds d'administration générale de 31,1 M\$ est le résultat net des éléments suivants :

- L'excédent des produits sur les charges avant les autres éléments de 14,0 M\$ (2019 : 15,3 M\$)
- Les gains latents de 16,9 M\$ sur les placements en raison des variations de la valeur marchande des placements durant l'exercice (2019 : 2,6 M\$)
- Le recouvrement au titre de la provision pour réclamations et/ou charges connexes de 0,1 M\$ (2019 : 0,3 M\$)

Les produits du FCPE proviennent des cotisations des membres et des revenus de placement tirés de son portefeuille de placements.

Cotisations en 2020

Voici les étapes suivies par le conseil d'administration pour établir la cotisation trimestrielle régulière des membres :

- Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, qui constitue une composante de ses liquidités, au moyen de sa méthode d'établissement des cotisations basée sur les risques et tenant compte des liquidités cibles.

COMMENTAIRES

sur les résultats financiers

- La cotisation est ensuite répartie entre les membres en fonction du risque relatif que présente chaque membre, sous réserve d'une cotisation minimale annuelle de 5 k\$ et d'une cotisation maximale correspondant à 1 % des produits bruts totaux du membre.
- Compte tenu des cotisations minimales et maximales, le montant net de la somme des cotisations régulières en 2020 était de 12,2 M\$, contre 12,6 M\$ en 2019. Cette baisse est attribuable au plafonnement des produits. Il n'y a eu aucune variation sur un an de la cotisation cible de 12,1 M\$ approuvée par le conseil d'administration.

Conformément à la Politique concernant la cotisation du FCPE, le FCPE a aussi perçu des cotisations de 45 k\$ en 2020 (2019 : 34 k\$) des membres ayant enregistré durant tout mois une insuffisance du capital prescrit par les règles de l'OCRCVM.

Revenus de placement en 2020

Les revenus de placement pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 étaient de 11,5 M\$, en baisse par rapport à ceux de 2019, qui étaient de 12,4 M\$, en raison d'un contexte de rendement plus faible.

Charges en 2020

Les charges d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevaient à 9,7 M\$, sans changement par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation des charges salariales a été compensée par une diminution des honoraires professionnels et des frais de déplacement. Les frais de déplacement ont été moins élevés en raison de la pandémie de COVID-19.

Un recouvrement au titre de la provision pour réclamations et/ou charges connexes de 0,1 M\$ a été comptabilisé en 2020, contre une provision de 0,3 M\$ en 2019. Le recouvrement de 2020 portait sur d'autres recouvrements visant les actifs de la faillite d'Octagon Capital Corporation. Au 31 décembre 2020, le syndic était en voie de liquider les actifs de la faillite.

Perspectives pour 2021

La cible de cotisation de 2021 approuvée par le conseil d'administration a été fixée à 12,1 M\$, soit la même que celle de 2020.

Il est prévu que les revenus de placement, au coût après amortissement, s'établissent à 10,8 M\$ en 2021, une baisse par rapport aux revenus de 11,5 M\$ obtenus en 2020, en raison d'un réinvestissement de fonds à des taux inférieurs.

Les placements sont comptabilisés à la juste valeur dans le fonds d'administration générale, laquelle était, au 31 décembre 2020, de 22,8 M\$ supérieure au coût après amortissement (2019 : 5,9 M\$). La variation de la juste valeur par rapport au coût après amortissement est imprévisible, car elle est fonction des taux d'intérêt.

Le FCPE prévoit des charges d'exploitation de 10,3 M\$ en 2021, soit une hausse de 0,6 M\$ par rapport à 2020 en raison d'une hausse des salaires, des frais des lignes de crédit bancaires et des frais de déplacement.

RAPPORT de l'auditeur indépendant

Aux membres et au conseil d'administration du
Fonds canadien de protection des épargnants

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds canadien de protection des épargnants (l'« Organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, et les états des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

RAPPORT de l'auditeur indépendant

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 19 mars 2021

ÉTATS financiers

Bilan

Au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars)

	2020	2019
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	992	1 041
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	569	591
Placements, à la juste valeur (note 4)	550 619	518 882
Recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic (note 9)	—	333
Cotisations des membres à recevoir	3 059	3 155
	555 239	524 002
Immobilisations corporelles (note 5)	395	471
Développement de logiciels (note 5)	28	43
	555 662	524 516
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	458	353
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	29	29
	487	382
Avantages incitatifs reportés à long terme relatifs à un bail	86	115
Avantages sociaux futurs (note 7)	10 658	9 944
	11 231	10 441
Soldes de fonds		
Fonds d'investissement en immobilisations	423	514
Fonds d'administration générale	544 008	513 561
	544 431	514 075
	555 662	524 516

Approuvé par le conseil d'administration,



_____, administrateur



_____, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars)

	Fonds d'administration générale	Fonds d'investissement en immobilisations	Total pour 2020	Total pour 2019
	\$	\$	\$	\$
Produits				
Cotisations régulières	12 154	–	12 154	12 572
Cotisations en raison d'une insuffisance de capital	45	–	45	34
Revenus de placement	11 531	–	11 531	12 386
	23 730	–	23 730	24 992
Charges				
Salaires et avantages sociaux des salariés (note 7)	4 772	–	4 772	4 384
Charges liées aux lignes de crédit bancaire et primes d'assurance	2 265	–	2 265	2 247
Régimes de retraite et autres avantages des salariés (note 7)	485	–	485	530
Honoraires des administrateurs, frais de déplacement et de formation	429	–	429	495
Autres charges de fonctionnement	401	–	401	478
Charges d'occupation	393	–	393	408
Honoraires professionnels	379	–	379	572
Hébergement du serveur informatique et entretien	235	–	235	240
Communications	218	–	218	257
Amortissement des immobilisations corporelles et du développement de logiciels	–	175	175	215
Frais de garde	128	–	128	121
	9 705	175	9 880	9 947
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant les éléments suivants :	14 025	(175)	13 850	15 045
Recouvrement de (provision pour) réclamations et/ou charges connexes (note 9)	107	–	107	283
Gains non réalisés sur les placements	16 939	–	16 939	2 584
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	31 071	(175)	30 896	17 912
Soldes de fonds à l'ouverture	513 561	514	514 075	495 917
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	31 071	(175)	30 896	17 912
Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisition	(84)	84	–	–
Réévaluation des avantages sociaux futurs (note 7)	(540)	–	(540)	246
Soldes de fonds à la clôture	544 008	423	544 431	514 075

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars)

	2020	2019
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	30 896	17 912
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et du développement de logiciels	175	215
Amortissement des avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	(29)	(29)
Intérêts courus	93	(248)
Amortissement de la prime sur obligations	4 940	4 131
Gains non réalisés sur les placements	(16 939)	(2 584)
Réévaluation des avantages sociaux futurs	(540)	246
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	22	34
Cotisations des membres à recevoir	96	(471)
Recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic	333	117
Créditeurs et charges à payer	105	(16)
Avantages sociaux futurs	714	(28)
	19 866	19 279
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(84)	(395)
Acquisitions de placements	(163 277)	(85 469)
Produit des placements à échéance et des ventes de placements	143 446	66 768
	(19 915)	(19 096)
(Diminution) augmentation de la trésorerie au cours de l'exercice	(49)	183
Trésorerie à l'ouverture	1 041	858
Trésorerie à la clôture	992	1 041

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

NOTES complémentaires

31 décembre 2020

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. L'organisme

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») a été créé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie par ses organismes d'autoréglementation (les « OA ») parrains de l'époque pour protéger les clients qui avaient subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres d'un OA parrain quelconque.

Le FCPE a été constitué par lettres patentes datées du 19 novembre 2001 à titre de société sans capital-actions conformément à la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Le 24 mars 2014, le FCPE a reçu son certificat de prorogation d'Industrie Canada afin de poursuivre ses activités en vertu de la *Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif*, selon les exigences de la loi.

Le 1^{er} janvier 2002, un accord de l'industrie a été conclu entre les OA et le FCPE (l'« Accord initial »), en remplacement de la convention et déclaration de fiducie. Les parties à cet accord comprenaient l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») et le FCPE.

Le 1^{er} juin 2008, l'ACCOVAM a fusionné avec Services de réglementation du marché inc. pour former l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). À ce moment-là, l'OCRCVM était le seul OA à s'occuper de réglementation relativement à ses membres et, par conséquent, l'OCRCVM et le FCPE ont accepté que l'Accord initial soit résilié et remplacé par un nouvel accord de l'industrie (l'« Accord de l'industrie »), qui est entré en vigueur le 29 septembre 2008. Les parties au nouvel accord sont l'OCRCVM et le FCPE. Dans les présents états financiers, la mention de membre signifie « courtier membre de l'OCRCVM ».

Le FCPE est une société de membres sans but lucratif selon l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à ce titre, est exonéré des impôts fédéral et provincial sur le revenu.

2. Déclaration de conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Fonds d'administration générale

Ce fonds a pour objet d'offrir une protection aux clients des membres qui, conformément aux Principes de la garantie du FCPE, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres, selon les modalités déterminées par le FCPE à son entière discrétion.

En cas d'insolvabilité d'un membre, les réclamations contre le FCPE sont limitées aux pertes financières subies en raison uniquement de l'insolvabilité du membre par les clients admissibles découlant de l'incapacité du membre de restituer à ses clients leurs biens. Le FCPE dispose de plusieurs sources pour indemniser les clients, y compris le fonds d'administration générale, les assurances et la possibilité de faire cotiser les membres. Dans le cas où le FCPE serait dans l'impossibilité de régler de telles réclamations intégralement, le conseil d'administration déterminerait la période au cours de laquelle il faudrait établir une cotisation des membres permettant de combler l'insuffisance de fonds.

Fonds d'investissement en immobilisations

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti des immobilisations et des immobilisations incorporelles du FCPE.

NOTES complémentaires

31 décembre 2020

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes applicables aux organismes sans but lucratif, la direction du FCPE doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Les postes les plus importants pour lesquels la direction doit faire des estimations sont ceux du recouvrement de (de la provision pour) réclamations et/ou charges connexes et de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Les instruments financiers du FCPE se composent de la trésorerie, des placements, des recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic, des cotisations des membres à recevoir ainsi que des crédettes et charges à payer.

Le FCPE évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur. Ultérieurement, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, sauf les placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Trésorerie

La trésorerie se compose de fonds en caisse et des soldes de trésorerie des comptes bancaires et des comptes de placement.

Placements

Les placements sont composés de titres à revenu fixe et sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes découlant de la différence entre la juste valeur et le coût après amortissement sont comptabilisés en gains (pertes) non réalisés sur les placements dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds. Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe sont inclus dans le solde des placements.

Cotisations régulières et cotisations en raison d'une insuffisance de capital

Les montants des cotisations régulières sont établis par le conseil d'administration et sont payables par les membres trimestriellement. Le montant des cotisations établies par le conseil d'administration est réparti entre les membres en fonction d'un taux différentiel fondé sur le risque du membre par rapport au risque des autres membres. Les cotisations régulières sont assujetties à un montant minimal et à un montant maximal. Les nouveaux membres paient le double de leur cotisation régulière pendant les trois premières années de leur adhésion. Des cotisations supplémentaires sont versées par les membres ayant enregistré une insuffisance de capital.

L'Accord de l'industrie fixe une limite en ce qui a trait aux cotisations d'une année donnée, de façon à ce que la cotisation de chaque membre ne dépasse pas 1 % de ses produits bruts totaux (montant maximal), à moins qu'un supplément ne soit exigé pour couvrir les charges de fonctionnement ou pour permettre au FCPE d'honorer les obligations en vertu de ses lignes de crédit bancaire. Cette limite ne s'applique pas au montant minimal, aux nouveaux membres ou aux cotisations en raison d'une insuffisance de capital.

Les cotisations régulières et les cotisations en raison d'une insuffisance de capital sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles. Tel qu'il est établi dans l'Accord de l'industrie, les cotisations sont perçues par l'OCRCVM au nom du FCPE. En vertu de l'Accord de l'industrie, l'OCRCVM est tenu de verser au FCPE le montant des cotisations indépendamment du fait qu'elles aient ou n'aient pas été perçues auprès des membres.

NOTES complémentaires

31 décembre 2020

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Revenus de placements

Les revenus de placements comprennent les intérêts gagnés, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes sur obligations selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes réalisés à l'échéance ou à la vente de placements sont comptabilisés séparément dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.

Provision pour réclamations et/ou charges connexes

La provision pour les réclamations présentées par les clients de membres insolvable est comptabilisée lorsque le FCPE est avisé de réclamations éventuelles et qu'il détermine que lesdites réclamations sont admissibles conformément aux Principes de la garantie du FCPE. La provision pour les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, les honoraires d'avocats, les frais d'audience et les autres frais administratifs, est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable du montant des coûts liés à l'administration des réclamations éventuelles peut être effectuée. Le recouvrement des montants payés ou comptabilisés relativement à des réclamations présentées par des clients et des frais d'administration est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé raisonnablement. Aucun montant n'est mis de côté pour combler les pertes et les réclamations éventuelles présentées par les clients en cas d'insolvabilité future.

Immobilisations corporelles et développement de logiciels

Les immobilisations corporelles et le développement de logiciels sont comptabilisés au coût et amortis dans le fonds d'investissement en immobilisations de la façon suivante :

Mobilier et matériel de bureau	Amortissement linéaire sur 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire sur la durée du bail
Matériel informatique	Amortissement linéaire sur 3 ans
Développement de logiciels	Amortissement linéaire sur 3 ans

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

Avantages sociaux futurs

Le FCPE comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs ainsi que les coûts connexes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- Les écarts actuariels liés à l'obligation au titre des prestations constituées découlent des différences entre les événements réels et prévus ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Ces écarts entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans le solde du fonds d'administration générale, dans le bilan, et sont présentés distinctement en tant que réévaluation des prestations de retraite, dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.
- Le coût des services passés découlant des modifications des régimes est comptabilisé immédiatement en tant que réévaluation des prestations de retraite dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.

NOTES complémentaires

31 décembre 2020

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

4. Placements

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements à titre de dépositaire.

Conformément à la politique de placement approuvée par le conseil d'administration du FCPE, les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins que le conseil d'administration ne donne d'autres instructions ou qu'un versement ne doive être effectué conformément au mandat du FCPE. En raison de la COVID-19, les marchés financiers ont connu une volatilité importante, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur la juste valeur du portefeuille de placements dans l'avenir.

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des placements du FCPE au 31 décembre 2020. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2020 est de 0,49 % (2019 – 1,92 %).

					2020	2019
	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Juste valeur totale	Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Obligations du Canada	17 802	15 911	21 258	54 895	109 866	79 838
Rendement	0,24 %	0,24 %	0,30 %	0,44 %	0,35 %	1,71 %
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	21 283	65 898	82 595	–	169 776	181 568
Rendement	0,23 %	0,28 %	0,49 %	–	0,38 %	1,90 %
Obligations émises par les provinces	33 613	75 735	54 780	106 849	270 977	257 476
Rendement	0,23 %	0,36 %	0,68 %	0,87 %	0,61 %	2,00 %
	72 698	157 544	158 633	161 744	550 619	518 882

5. Immobilisations corporelles et développement de logiciels

	2020		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	332	264	68
Améliorations locatives	591	290	301
Matériel informatique	227	201	26
Immobilisations corporelles	1 150	755	395
Développement de logiciels	1 443	1 415	28
	2019		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	309	240	69
Améliorations locatives	591	213	378
Matériel informatique	221	197	24
Immobilisations corporelles	1 121	650	471
Développement de logiciels	1 411	1 368	43

NOTES complémentaires

31 décembre 2020

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

6. Lignes de crédit bancaire engagées et assurance

Le FCPE bénéficie de lignes de crédit engagées totalisant 125 M\$ (2019 – 125 M\$) auprès de deux banques à charte canadiennes. L'OCRCVM a garanti ces lignes de crédit en nantissant son droit de percevoir les cotisations des membres.

Le FCPE a souscrit une assurance d'un montant de 160 M\$ (2019 – 160 M\$) sur le montant global annuel des pertes devant être payé par le FCPE dépassant 200 M\$ (2019 – 200 M\$) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre. Le FCPE a souscrit une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 280 M\$ (2019 – 280 M\$) sur le montant des pertes devant être payé dépassant 360 M\$ (2019 – 360 M\$) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre.

7. Avantages sociaux futurs

Le FCPE offre les régimes de retraite à prestations définies suivants :

- des prestations de retraite à un salarié retraité depuis le 1^{er} septembre 1998. Ce régime de retraite à prestations définies n'est pas enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni capitalisé;
- un régime de retraite complémentaire des dirigeants (le « RRCD ») à certains dirigeants depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni capitalisé.

Le FCPE offre également un régime complémentaire de soins de santé à ses salariés permanents à temps plein qui prennent leur retraite à partir de l'âge de 55 ans et qui comptent plus de dix ans de service. Les employés admissibles au régime complémentaire de soins de santé avant le 31 décembre 2024 conserveront leur admissibilité à ce régime, tandis que les employés qui ne deviendront pas admissibles au régime d'ici le 31 décembre 2024 ne seront plus admissibles à ce régime. Ce régime complémentaire de soins de santé est offert aux employés admissibles jusqu'à ce qu'ils atteignent 75 ans. Ce régime n'est pas capitalisé.

L'évaluation actuarielle la plus récente des régimes de retraite, effectuée à des fins comptables, a eu lieu le 31 décembre 2020, et l'évaluation actuarielle la plus récente du régime de soins de santé, effectuée à des fins comptables, a eu lieu le 31 décembre 2019.

La charge au titre des régimes du FCPE est comptabilisée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des salariés.

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le FCPE pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	Régime de retraite		RRCD		Autre régime complémentaire	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
	%	%	%	%	%	%
Taux d'actualisation	2,5	3,0	2,5	3,0	2,5	3,0
Taux de croissance de la rémunération	–	–	3,0	3,0	–	–

À des fins d'évaluation, le taux d'inflation des frais médicaux présumé correspond à 7 % en 2020, dégressif jusqu'à 4,5 % sur cinq ans. Le taux d'inflation des frais dentaires présumé correspond à 4 % par année.

En plus de ces régimes, la charge au titre des salaires et des avantages sociaux des salariés qui est inscrite dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds comprend un montant de 0,22 M\$ (2019 – 0,21 M\$) lié aux cotisations versées par le FCPE au régime d'épargne-retraite collectif.

NOTES complémentaires

31 décembre 2020

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

8. Engagements en vertu de contrats de location

Au 31 décembre 2020, le montant de 882 \$ (2019 – 1 216 \$) des paiements futurs minimaux annuels relatifs aux contrats de location de locaux pour bureaux, de matériel de bureau et de services de technologies de l'information auxquels le FCPE s'est engagé se répartit comme suit :

	\$
2021	238
2022	221
2023	221
2024	202
2025	–
	882

Le FCPE s'est également engagé à verser sa quote-part des coûts de fonctionnement et des impôts fonciers à l'égard du bail relatif aux locaux pour bureaux, laquelle s'élève à environ 0,23 M\$ par année.

9. Recouvrement lié aux actifs administrés par le syndic

Le recouvrement lié aux actifs administrés par le syndic et la variation des recouvrements et des montants reçus au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	Recouvrement au 1 ^{er} janvier 2020	Augmentation du recouvrement	Montants reçus au cours de l'exercice	Recouvrement au 31 décembre 2020
Octagon Capital Corporation	\$ 333	\$ 107	\$ (440)	\$ –

	Recouvrement au 1 ^{er} janvier 2019	Augmentation du recouvrement	Montants reçus au cours de l'exercice	Recouvrement au 31 décembre 2019
Octagon Capital Corporation	\$ 450	\$ 283	\$ (400)	\$ 333

Au 31 décembre 2020, l'insolvabilité du membre présenté ci-après continuait d'être administrée par un syndic de faillite.

Octagon Capital Corporation

Octagon Capital Corporation (« Octagon ») a été suspendue par l'OCRCVM le 3 décembre 2015, et un syndic de faillite a été nommé le 4 décembre 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le FCPE a reçu 0,44 M\$ (2019 – 0,4 M\$) du syndic de faillite en raison d'ententes conclues par celui-ci. Le recouvrement de la provision pour réclamations et/ou charges connexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 était de 0,11 M\$ (2019 – 0,28 M\$).

Au 31 décembre 2020, le FCPE a un solde de recouvrement lié aux actifs administrés par le syndic de néant (2019 – 0,33 M\$). Le syndic liquide actuellement les actifs.

10. Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que le FCPE percevrait ou verserait en vue de régler un actif financier ou un passif financier à la date de présentation.

La juste valeur de la trésorerie, des cotisations des membres à recevoir et des créiteurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

NOTES complémentaires

31 décembre 2020

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

10. Instruments financiers (suite)

La juste valeur des placements à revenu fixe du FCPE est déterminée par référence au cours acheteur proposé, tel qu'il est publié à la clôture de l'exercice. Les dates d'échéance et les taux d'intérêt en vigueur de ces placements sont mentionnés à la note 4.

Gestion des risques

La gestion des risques se rapporte à la compréhension et à la gestion proactive des risques liés aux actifs investis. Les placements peuvent être exposés à des risques tels les risques de taux d'intérêt, de liquidité, de crédit, de marché et de change. Le FCPE gère son exposition aux risques liés au portefeuille de placements par la mise en œuvre d'une politique de placement approuvée par le conseil d'administration suivant laquelle les types et les montants des placements admissibles sont limités. Selon cette politique, il est impératif de négocier avec des tiers affichant des cotes de solvabilité élevées. En vertu de la politique, il est exigé qu'au moins 50 % des placements soient détenus dans des titres garantis ou émis par le gouvernement du Canada, le solde étant investi dans des titres garantis ou émis par un gouvernement provincial ou territorial.

La politique de placement prévoit les expositions minimales et maximales suivantes pour toute province ou tout territoire, y compris les entités garanties par la province ou le territoire en question, par rapport à la valeur comptable non amortie par province ou par territoire :

- Ontario – de 35 % à 55 %
- Québec – de 20 % à 40 %
- Colombie-Britannique et Alberta combinées – de 10 % à 20 %
- Tous les autres provinces et territoires combinés – de 10 % à 20 %

La politique prévoit l'investissement dans un portefeuille échelonné d'une durée maximale de sept ans.

Voici les risques importants qui sont pertinents aux placements du FCPE :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le FCPE atténue le risque de taux d'intérêt auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment et en s'assurant que tous les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement ne soit requis conformément au mandat du FCPE ou à la demande du conseil d'administration.

Une hausse/diminution hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt diminuerait/augmenterait la juste valeur des placements de 18,1 M\$ (2019 – 16,9 M\$).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FCPE soit dans l'incapacité de respecter ses engagements en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes à la vente. Le FCPE atténue le risque de liquidité en suivant la politique de placement décrite précédemment et en maintenant des lignes de crédit de 125 M\$ (2019 – 125 M\$).

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles. Le FCPE atténue le risque de crédit auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment. Aux 31 décembre 2020 et 2019, tous les placements étaient des titres émis par des contreparties dont la notation est d'au moins « A » selon DBRS Limited et Standard & Poor's, deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale.

NOTES complémentaires

31 décembre 2020

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

10. Instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans la conjoncture du marché, que ces changements soient occasionnés par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs qui touchent l'ensemble des titres cotés sur le marché. Le FCPE atténue le risque de marché auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements fluctue par rapport au dollar canadien en raison des variations des cours de change. Les actifs et les passifs du FCPE ne présentent pas de risque de change, étant donné qu'ils sont libellés en dollars canadiens.

COVID-19

La pandémie de COVID-19 a causé des perturbations et un ralentissement économiques importants, y compris une plus grande volatilité sur les marchés financiers. Le FCPE pourrait être exposé à des risques de marché, de liquidité, de crédit et opérationnel accrus.

CONSEIL d'administration

Au 31 décembre 2020

Présidente du conseil d'administration



Debra Hewson³
Vancouver (Colombie-Britannique)
Présidente et chef de la direction,
Odlum Brown Limited
(depuis mars 2011)

Présidente et chef de la direction



Rozanne Reszel
FCPA, FCA, CFA, IAS.A
Toronto (Ontario)
(depuis septembre 1998)

Administrateurs indépendants



Ann Davis^{1*,4}
FCPA, FCA
Toronto (Ontario)
Ancienne associée,
KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
(depuis avril 2017)



Douglas Stratton^{2,3}
CFA, IAS.A
Edmonton (Alberta)
Vice-président, Alberta Investment
Management Corporation
(depuis juin 2016)



Donna Howard¹
IAS.A
Vice-présidente du conseil
d'administration
Smiths Falls (Ontario)
Ancienne conseillère du gouverneur
de la Banque du Canada et ancienne
chef du département des Marchés
financiers de la Banque du Canada
(depuis mars 2015)



Bernard Turgeon^{1,4}
Ph. D.
Québec (Québec)
Ancien sous-ministre associé au
ministère des Finances du Québec
(depuis avril 2017)



Anne La Forest^{2*,3}
LL.M, LL.B
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Faculté de droit de l'Université du
Nouveau-Brunswick
Ancienne membre de la Commission des
valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
(depuis avril 2014)

CONSEIL d'administration

Administrateurs du secteur



Rita Achrekar^{3,4}
FRM, IAS.A
Toronto (Ontario)
Ancienne première vice-présidente,
Gestion du risque global, Banque Scotia
(depuis avril 2018)



Pierre Matuszewski^{2,3*}
IAS.A
Montréal (Québec)
Ancien président et chef de
la direction, Société Générale
(Succursale Canada) et Société
Générale Capital Canada Inc.
(depuis avril 2016)



Brigitte Geisler^{1,2}
LL.M, LL.B
Toronto (Ontario)
Consultante spécialiste des marchés
financiers, Ancienne directrice de
la réglementation du marché à la
Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario (depuis avril 2014)



Peter Virvilis^{2,4*}
Vancouver (Colombie-Britannique)
Chef de la direction financière,
Valeurs mobilières Haywood Inc.
(depuis avril 2017)



Martin MacLachlan^{1,4}
LL.M, LL.B, IAS.A
Toronto (Ontario)
Avocat général et premier vice-président,
Affaires juridiques, et secrétaire général
du Groupe Canaccord Genuity Inc. et
de sa filiale en propriété exclusive,
Canaccord Genuity Corp.
(depuis avril 2013)

Comités

- ¹ Comité vérification, finances et placements
- ² Comité protection
- ³ Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines
- ⁴ Comité risques du secteur
- * Président du comité

Les notes biographiques de tous les administrateurs et dirigeants sont affichées sur le site Web du FCPE, à l'adresse www.fcpe.ca.

Dirigeants

Debra Hewson
Présidente du conseil
d'administration

Donna Howard
IAS.A
Vice-présidente du
conseil d'administration

Rozanne Reszel
FCPA, FCA, CFA, IAS.A
Présidente et chef de la direction

Joseph Campos
CFA, FRM
Vice-président, Risques du secteur

Linda Pendrill
CPA, CA
Chef de la direction financière

Ilana Singer
LL.B
Vice-présidente et secrétaire générale

FCPE

Fonds canadien de protection des épargnants

Fonds canadien de protection des épargnants

First Canadian Place
100, rue King Ouest
Bureau 2610, C. P. 481
Toronto (Ontario) M5X 1E5

Téléphone : 416-866-8366
Sans frais : 1-866-243-6981
Télécopieur : 416-360-8441
Courriel : info@cipf.ca

www.fcpe.ca